

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du Lundi 27 novembre 2017 à 20h30
PROCES VERBAL**

Le 27 novembre 2017, le Conseil communautaire de Communauté de Communes DOMBES SAONE VALLEE, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Bernard GRISON au siège de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE.

Présents : Isabelle ACHARD, Jean-Claude AUBERT, Christian BAISE, Marie Jeanne BEGUET, Noël CHEYNET, Brigitte COULON, Pascal CUNY, Dominique DESFORGES, Daniel DOMPOINT, Yves DUMOULIN, Olivier EYRAUD, Christine FORNES, Bernard GRISON, Béatrice GUERIN, Bruno HENRY, Vincent LAUTIER, Gaëlle LICHTLE, Gilles LEMOINE (Remplaçant Anny SANLAVILLE), Raymond MOUSSY, Richard PACCAUD, Marc PECHOUX, Pierre PERNET, Michel RAYMOND, Bernard REY, Etienne SERRAT, Richard SIMMINI, Martial THEVENET, Claude TRASSARD, Frédéric VALLOS, Dominique VIAL.

Absents excusés : Nathalie BARDE (Pouvoir Bernard GRISON), Hubert BONNET (Pouvoir Gaëlle LICHTLE), Christine CIOLFI (Pouvoir Etienne SERRAT), Jacky DUTRUC (Pouvoir Marc PECHOUX), Françoise DUVILLARD, Yann GALLAY (Pouvoir Claude TRASSARD), Chantal NOEL (Pouvoir Yves DUMOULIN), Anny SANLAVILLE (Remplacée par Gilles LEMOINE,

Assistaient : Jean-José BETTIOL (Beauregard), Roger CHORIER (Civrieux), Michel DUROUSSIN (Rancé), Pierre LUCIDOR (Toussieux), Monique RONGEON (Ars sur Formans), Marie-Christine THEVENET (Villeneuve).

Secrétaire de séance : Marc PECHOUX.

Compte-rendu de la séance précédente : Le compte-rendu ne faisant pas l'objet de remarque, il est adopté à l'unanimité.

INFORMATIONS PREALABLES DONNEES EN SEANCE :

Vie communautaire

Raccordement à la fibre optique du bâtiment de la Maison de l'Emploi et de la Formation

Subventions accordées

Etat :

16 000 € HT (Fonds national d'aménagement de développement du territoire) - Réalisation d'une étude de faisabilité technique et économique concernant les points de rupture du halage et points de franchissement de la Saône dans le but d'améliorer la continuité cyclable et pédestre de l'itinéraire, étude limitée au secteur Mâcon Sud-Massieux.

5 000 € HT (Fonds national d'aménagement de développement du territoire) - Paysage et architecture de villégiature : diagnostic patrimonial dans le cadre de l'itinéraire Interrégional autour de la Saône.

75 156 € (Dotation territoriale 2017-Amendes de police) - Mise en accessibilité des arrêts de cars du réseau Saônibus.

Caisse d'Allocations Familiales :

213 870 € pour la construction d'un Relais d'Assistants Maternels sur la commune de Fareins.

388 800 € pour la construction d'un multi-accueil sur la commune de Fareins.

L'ORDRE DU JOUR PREVOIT L'EXAMEN DES POINTS SUIVANTS :

1. Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil communautaire
2. Economie – Dispositif d'aides économiques par la CCDSV dans le cadre de la loi NOTRe – Convention avec la Région
3. Economie - Technoparc Saône Vallée Civrieux – Vente de terrain à la société ALCYON.
4. Economie – Expropriation du terrain Jarlat - Parc d'activités de Trévoux.
5. Finances – Budget Principal – Décision modificative n°3.
6. Finances – Budget Assainissement Collectif 2017 - Décision modificative n°3.
7. Finances – Indemnité de conseil accordée au comptable du trésor de la collectivité.
8. Tourisme - Avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique pour le réaménagement des locaux de l'Office de tourisme dans l'Hôtel Pierre et Anne de Bourbon.
9. Assainissement collectif – Demande de subventions pour le renouvellement de la station de traitement des eaux usées de FAREINS.
10. Assainissement collectif – Groupement de commande pour la réalisation des travaux d'assainissement Rues Montsec et des Tours à TREVOUX mutualisés avec les travaux d'eau potable du SIEP Dombes Saône et d'eaux pluviales de la commune de TREVOUX.
11. Aménagement de l'espace - Avis du Conseil communautaire sur le PLU-H de la Métropole de Lyon.
12. Transport - Convention SYTRAL pour autorisation de desserte dans son périmètre à Jassans Riottier et Villefranche-sur-Saône.
13. Administration générale – Vœu du conseil communautaire relatif au financement par l'Etat des Agences de l'Eau.
14. Questions diverses.

1. **Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil communautaire**

a. Bureau/Délibérations :

2017B32 Assainissement collectif – Demande de subventions – Travaux de mise en séparatif dans le cadre du programme de travaux 2017 pour l'allée sans nom à Trévoux

b. Arrêtés :

2017A12 - Concerts Eolia-2017-2018-Création d'une régie de recettes

2017A13 - Concerts Eolia-2017-2018-Nomination Régisseur-Titulaire et Mandataires

2017A14 - Concerts Eolia-2017-2018-Création d'une sous-régie de recettes-OT Trévoux

2017A15 - Concerts Eolia-2017-2018-Nomination des Mandataires-Sous régisseurs-OT Trévoux

2017A16 - Concerts Eolia-2017-2018-Création d'une sous- régie de recettes-OT Ars

2017A17 - Concerts Eolia-2017-2018-Nomination des Mandataires-Sous régisseurs-OT Ars

2017A18 – Transports - Création d'une régie de recettes - Service Transports

2017A19 – Transports - Nomination du régisseur-titulaire et des mandataires suppléants

c. Marchés en procédure adaptée :

- Restauration de la continuité écologique du Morbier et du Formans – Natura Scop (07200) – pour un montant de 31 550 € HT.

2. **Economie – Dispositif d'aides économiques par la CCDSV dans le cadre de la loi NOTRe – Convention avec la Région**

M. Richard SIMMINI, Vice-Président en charge du Développement économique, rappelle que la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRe, consacre les Régions comme autorités compétentes de plein droit en matière de développement économique à compter du 1^{er} janvier 2016 et désigne les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) comme structures locales d'appui au développement économique. Les Régions sont donc seules compétentes pour définir les régimes d'aides et décider de l'octroi des aides aux entreprises sur leur territoire.

M. Richard SIMMINI précise que dans ce cadre, la Région Auvergne - Rhône-Alpes a adopté en décembre 2016 son Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) qui fixe le cadre de ses différentes interventions économiques.

Il rappelle que la Communauté de communes conserve la compétence pour décider de l'octroi des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles et que cette compétence a été déléguée au Département de l'Ain, selon les modalités définies par délibération du Conseil communautaire N°2017C45 en date du 29 mai 2017.

Il informe le Conseil communautaire que par courrier du 12 septembre 2017, la Région a saisi la Communauté de communes pour la signature d'une convention permettant aux EPCI d'intervenir en aide auprès des entreprises selon le régime fixé dans le cadre du SRDEII (Cf projet de convention joint en annexe n°1).

Cette convention définit notamment :

- Article 1 : Les aides que les collectivités peuvent mettre en place sans convention avec la Région ;
- Article 2 : Les aides à l'immobilier d'entreprises ;
- Article 3 : Les aides économiques en faveur de la création ou de l'extension d'activités économiques et en faveur des entreprises en difficultés ;
- Article 4 : Les aides économiques en faveur d'organismes qui participent à la création ou à la reprise d'entreprises ;
- Article 5 : Les engagements de l'EPCI ;
- Article 6 : Les engagements de la Région ;
- Article 7 : La durée de la convention : celle-ci entrera en vigueur à la date de sa signature et prendra fin au 31 décembre 2021, à l'issue du SRDEII.

Concernant l'article 3 de la convention, les aides aux petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services, avec point de vente, il est à noter que la Région a mis en place un dispositif de subvention aux entreprises (Délibération n° 2054 de la Commission permanente du 18 mai 2017) qui est complété par un règlement annexé à la présente convention et qui définit les modalités d'intervention de la Région pour ces entreprises.

Ce dispositif est mobilisable au bénéfice des entreprises uniquement si la collectivité (EPCI), à travers son budget ou les fonds européens Leader, apporte un cofinancement de 10% (minimum) de l'assiette éligible, en complément de la Région qui apporte 20 %. Si la CCDSV décide de ne pas co-financer cette aide à destination de ces petites entreprises, la Région n'interviendra donc pas.

Afin de ne pas pénaliser les petites entreprises, il est proposé au Conseil une intervention financière de la CCDSV selon les modalités retenues par la Région et indiquées dans le tableau ci-dessous.

| Type d'aide | Nom de l'aide | Régime d'aide régional de référence fixé par le SRDEII | Forme de l'aide (subvention, avance, prêt bonifié, prestation...) | Assiette de l'aide (types de dépenses, plafonds) | Taux d'aide |
|-------------|---|--|---|--|---|
| | Aides aux petites entreprises : commerce, artisanat services avec point de vente accessible au public | | Subvention | Plafond : 50 000 € de dépenses éligibles Plancher : 2 500 € de dépenses éligibles | Région 20 % des dépenses éligibles CCDSV 10 % des dépenses éligibles |

Enfin, il est à préciser que les dossiers de demande de subvention seront instruits par les chambres consulaires. A ce sujet, il est important de demander à la Région que la CCDSV soit sollicitée pour avis en amont de l'instruction des demandes de son territoire.

Concernant l'article 4 relatif aux aides économiques en faveur d'organismes qui participent à la création ou à la reprise d'entreprises. Ces aides concernent, sur le territoire de la CCDSV, des structures comme VSDI (19 230 € de subvention attribuée en 2017) et Elan création (3770 € de subvention attribuée en 2017) et devront être indiquées dans la convention.

Concernant l'article 5 relatif aux engagements de la CCDSV. Il est à noter que la Communauté de communes devra, d'une part, respecter la réglementation européenne en vigueur concernant les aides aux entreprises et, d'autre part, transmettre à la Région, avant le 30 mars de l'année qui suit le vote de l'aide, un rapport annuel des aides qu'elle a mis en place dans le cadre de la présente convention au cours de l'année civile précédente.

VU le traité instituant l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108 ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de la loi NOTRe ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-1, L.1511-2, L.1511-3 et L.1511-7 ;

VU le SRDEII adopté par délibération n°1511 de l'Assemblée plénière du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 15 et 16 décembre 2016 ;

VU la délibération n°768 de la Commission permanente de la Région Auvergne Rhône-Alpes du 29 juin 2017 approuvant les modifications apportées à la convention type de mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements et la Métropole de Lyon adoptée par délibération n°1511 de l'Assemblée plénière du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2016,

VU l'avis du Bureau du 9 novembre 2017.

M. Richard SIMMINI précise que les aides prévues dans cette convention avec la région AURA pourraient remplacer l'ORC (Opération Rurale Collective) dont les aides ont été versées aux entreprises pour moitié par le FISAC et la CCDSV.

Le dispositif ORC se terminera fin 2018, 100k€ ont été consacrés par la CCDSV à la phase 3 de l'ORC auxquels s'ajoutent 50k€ de FISAC. En moyenne cela représente :

- 25k€ d'aides versées par la CCDSV par an,
- 27 entreprises aidées depuis 2014 (dont 3 entreprises pour lesquelles la subvention sera versée prochainement),
- 3700€ de montant moyen de subvention versée par la CCDSV (hors FISAC) aux entreprises,
- 6 entreprises aidées en moyenne par an.

En 2017, le budget alloué à l'ORC est de 70k€, il reste encore environ 9 000€ à attribuer aux entreprises.

La convention à signer avec la Région AURA permettra aussi (article 4) de poursuivre les aides de la CCDSV à VSDI et à Elan Création.

M. Michel RAYMOND signale une référence à la Métropole de Lyon dans le texte de la convention (article 4) qui semble sans rapport avec la CCDSV.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** la convention à passer avec la Région permettant la mise en œuvre de ce dispositif, ainsi que les aides économiques en faveur d'organismes qui participent à la création ou à la reprise d'entreprise.

- ✓ **DECIDE** de contribuer au dispositif d'aides aux petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services, avec point de vente mis en place par la Région (article 3 de la convention), selon les modalités suivantes :
 - Montant plafond des dépenses éligibles : 50 000 € ;
 - Montant plancher des dépenses éligibles : 2 500 € ;
 - Taux d'intervention de la CCDSV : 10 % ;
 - Avis de la CCDSV en amont de l'instruction par les chambres consulaires sur les demandes des entreprises de son territoire ;
 - Enveloppe annuelle consacrée par la CCDSV : 20 000 €
- ✓ **AUTORISER** le Président à signer cette convention et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.
- ✓ **DIRE** que des crédits seront inscrits annuellement au budget général pour un montant maximum de 20 000€ pendant la durée du SRDEIL, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

3. Economie - Technoparc Saône Vallée Civrieux – Vente de terrain à la société ALCYON

M. Richard SIMMINI, Vice-Président chargé du Développement économique, de l'Emploi et de l'Insertion, informe le Conseil qu'une nouvelle entreprise, la société ALCYON est intéressée par l'acquisition d'un lot sur le Technoparc Saône Vallée à Civrieux.

La société ALCYON est une société de distribution de produits, médicaments, matériel et aliments pour animaux destinés aux vétérinaires et aux cliniques vétérinaires. Dirigée par un Conseil d'administration composé exclusivement de vétérinaires praticiens, elle est actuellement leader en France. La société comprend 420 salariés pour un fichier clients de 4 790 vétérinaires. Son chiffre d'affaires pour l'exercice 2015-2016 s'est élevé 568 M€ ; il est en constante progression depuis 2005.

La société ALCYON accompagne également les vétérinaires dans le développement de leur activité en offrant un certain nombre de services : formation d'aides à la création d'entreprises, conseil pour le développement de la politique commerciale des cabinets et cliniques vétérinaires ; gestion des contrats de laboratoire, logiciel de gestion des cabinets vétérinaires, conseil sur l'achat de matériel.

La vente de matériel pour les cliniques vétérinaires représente 10 % de son activité. ALCYON est en effet en recherche constante auprès de ses fournisseurs, de matériel innovant, afin d'améliorer la pratique des cliniques.

Cette société est répartie sur 5 sites en France : Miribel les Echets, Pau, Landerneau, Arras et le siège social est situé à Paris.

Le site de Miribel les Echets (2 hectares) qui gère la clientèle du quart Sud-Est de la France est actuellement trop à l'étroit pour permettre à l'entreprise de se développer. Son chiffre d'affaires est de 137 M€ avec 1500 clients. Il comprend 105 salariés et 15 intérimaires. 40 % des salariés du site sont dédiés à l'activité tertiaire (relations clients, achat, informatique et marketing), 5% sont des commerciaux et 55 % sont des agents en charge de la réception et de la préparation des commandes. Les livraisons sont assurées par une société de transport externe.

Actuellement, les flux de poids lourds sont de 10 camions en réception le matin avant 10 heures et 10 en expédition le soir après 17 heures. A ceci s'ajoutent des camionnettes, environ 5 à 6 par jour.

ALCYON souhaite donc agrandir son site des Echets afin de pouvoir faire face au développement de son activité, de pouvoir développer son propre service après-vente (actuellement sous-traité) et de pouvoir regrouper à terme toutes les fonctions administratives, financières et marketing du groupe, y compris le siège social.

Pour réaliser son projet, ne disposant pas de foncier sur le site des Echets, la société ALCYON souhaite délocaliser le site des Echets sur Civrieux afin de construire un bâtiment nouveau d'environ 15 000 m² (avec extension possible) et comprenant 2000 m² de bureau.

L'entreprise a ciblé le Technoparc Saône Vallée à Civrieux compte tenu de sa position stratégique vis-à-vis de sa clientèle.

Après échanges, un accord a été trouvé pour un ténement sur le secteur Est du Technoparc (phase 2) d'une superficie d'environ 42 741 m² (lot 24). La cession a été négociée au prix de 50 € HT / m², soit un montant global de 2 137 050 € HT.

Vu l'avis de France domaines, en date du 16 octobre 2017, conforme à cette proposition.

M. Richard SIMMINI précise qu'il s'agit d'une entreprise dont l'activité allie process innovant et logistique.

Cependant peu de camions effectueront des navettes sur le site (1 à 5 par jour). Il indique également que l'activité concernée relève de la rubrique 15-10 relative au stockage au titre des installations classées ICPE. Vu les délais d'instruction, la vente devrait intervenir début 2019.

Mme Isabelle ACHARD remarque que cette entreprise souhaite investir dans un bâtiment de 15 000m² constitué principalement d'entrepôts. C'est une belle entreprise. Mais, elle estime que le Technoparc n'est pas un parc d'entrepôts et que ce projet ne répond pas à la vocation du Technoparc de Civrieux, qui est d'accueillir des entreprises technologiques.

M. Richard SIMMINI précise que cette entreprise n'a pas vocation à faire de la logistique, elle conditionne et distribue des produits destinés aux vétérinaires. Elle a aussi une fonction tertiaire (bureaux) et organise des formations destinées aux vétérinaires. Il ajoute que, pour avoir visité les sites actuels, il sait qu'il y a beaucoup d'employés. Il y a de la production. L'impression est la même que chez Duqueine.

Mme Isabelle ACHARD demande si le potentiel d'emplois est suffisant.

M. Richard SIMMINI répond qu'il y a 115 salariés aujourd'hui et qu'ils vont recruter.

M. Olivier EYRAUD dit qu'il s'agit d'une belle entreprise, qu'il connaît bien, mais que le nombre de semi-remorques destiné à la distribution des produits est bien plus important qu'annoncé. L'entreprise dessert tous les vétérinaires de France.

M. Michel RAYMOND demande quelle surface de terrains il reste à vendre.

M. Richard SIMMINI répond qu'il reste 5 hectares à vendre sur la phase 2 et 8000 m² sur la phase 1. Les prospects qui ne sont pas intéressés par le Technoparc sont systématiquement orientés vers le Parc d'Activités de Montfray.

M. Michel RAYMOND s'inquiète de la proportion d'activités logistiques accueillie sur le Technoparc, qui lui semble incompatible avec les prescriptions du SCOT.

M. Bernard GRISON précise que le SCOT est en cours de révision.

Mme Dominique VIAL indique que, même en cours de révision, le SCOT est opposable aux entreprises qui souhaitent s'installer sur le Technoparc. Elle précise que le SCOT met en avant la notion de desserte locale pour les entreprises de logistique qui peuvent être autorisées.

Mme Brigitte COULON informe le Conseil que le Conseil départemental a engagé une étude sur la route D43 entre Civrieux et de Saint André de Corcy, afin d'évaluer la croissance des flux de véhicules qui semblent être en forte augmentation et notamment au niveau du passage à niveau de Saint André de Corcy.

M. Olivier EYRAUD remarque qu'il y a surtout un problème sur la route D66 qui est plus fréquentée que la route D43 par les poids lourds et dont les accotements ne sont pas stabilisés. Mme Marie Jeanne BEGUET répond que le Conseil départemental est en train de faire les travaux nécessaires à la reprise de cette voie, y compris les accotements.

Mme Marie Jeanne BEGUET demande que les façades des bâtiments et les bordures du terrain d'ALCYON situés le long de la D43 soit une vitrine du Technoparc et pas un dépôt. Richard SIMMINI dit que le projet sera travaillé en amont avec la mairie de Civrieux et que ce point sera examiné.

M. Michel RAYMOND ajoute qu'il y a le cahier des charges de la ZAC qui permettra d'encadrer le projet.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité et deux abstentions (MR et IA) :

- ✓ **APPROUVE** la vente du lot 24 (42 741 m²) du Technoparc Saône Vallée à Civrieux à la société ALCYON, ou toute autre entité qui s'y substituerait, au prix de 50 € HT / m², soit un montant total de 2 137 050 € HT.

- ✓ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout acte se rapportant à cette vente.
- ✓ **DIT** que les crédits en recette seront inscrits au Budget Annexe des Zones d'Activités 2018 et suivants (en fonction du délai de réitération).

4. Economie – Expropriation du terrain Jarlat - Parc d'activités de Trévoux

M. Richard SIMMINI, Vice-Président en charge du Développement économique, rappelle que la parcelle AB 532 constitue depuis de nombreuses années une friche industrielle, au sein du parc d'activités de Trévoux, à proximité de zones d'habitat et d'établissement scolaire.

Cette parcelle comprend la structure d'un bâtiment métallique (sans mur) présentant de nombreux points de rouille, une toiture dégradée et trouée, des remorques de poids lourds usagées, des débris métalliques, des gravats et divers objets à même le sol. Elle est en partie envahie par des broussailles importantes.

Il rappelle que suite à la déclaration de « l'Etat d'abandon manifeste » de cette parcelle par le Conseil municipal de la Ville de Trévoux le 8 mars 2017, la Communauté de communes a décidé, compte tenu de sa compétence en matière de développement économique et à la demande de la Ville de Trévoux, de lancer une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

M. Richard SIMMINI précise que le Conseil communautaire a délibéré le 29 mai 2017 (délibération N°2017C46) concernant ce dossier et a décidé à l'unanimité :

- d'engager la procédure d'expropriation de la parcelle AB 532, appartenant à M. Georges JARLAT, située allée de Fétan sur le Parc d'activités de Trévoux, conformément à l'article L.2243-4 du CGCT ;
- de mandater le Président pour constituer le dossier présentant le projet simplifié d'acquisition publique, ainsi que l'évaluation sommaire de son coût ;
- d'autoriser le Président à poursuivre en parallèle toutes négociations amiables avec M. JARLAT.

Depuis mai 2017, bien que des négociations amiables entre la CCDSV et M. JARLAT se soient poursuivies, celles-ci n'ont pas abouties. M. Richard SIMMINI propose donc d'engager dès à présent la procédure d'expropriation.

Un dossier présentant le projet simplifié d'acquisition et le coût sommaire de l'opération a été élaboré et une nouvelle estimation des Domaines effectuée en date du 16 octobre 2017, estimation confirmant l'évaluation antérieure du bien à 76 500 € HT (marge de négociation de 10 %).

Les motifs de l'expropriation sont les suivants :

- Requalifier une friche industrielle insalubre pour une meilleure gestion du foncier économique ;
- Favoriser l'accueil de nouvelles entreprises sur le territoire en vue de la création d'emplois ;
- Favoriser la protection de l'environnement, la sécurité des personnes et l'image du parc d'activités et de la Ville.

L'article L.2243-4 du CGCT relatif à la procédure d'expropriation liée à une procédure d'abandon manifeste prévoit :

- La constitution d'un dossier présentant le projet simplifié d'acquisition publique ;
- L'évaluation sommaire de son coût ;
- La mise à disposition du public de ces éléments pendant une durée minimale d'un mois ; le public étant amené pendant cette période à formuler ses observations dans les conditions précisées par délibération de l'organe délibérant de l'organisme public de coopération intercommunale.

A l'issue de ce délai, c'est le Préfet, qui, au vu du dossier et des observations du public, déclare par arrêté l'utilité publique du projet et détermine les « immeubles » à exproprier. Cet arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département et affiché à la mairie du lieu de situation des biens. Il est notifié aux propriétaires et aux titulaires de droits réels immobiliers. Il s'ensuit une ordonnance d'expropriation ou une cession amiable.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il convient de définir les conditions de mise à disposition du public de l'ensemble du dossier d'expropriation.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **DECIDE** les modalités suivantes de mise à disposition du public du dossier d'expropriation :
 - Ouverture de deux registres dédiés aux observations du public et déposés l'un au siège de la CCDSV et l'autre à la mairie de Trévoux ;
 - Mise à disposition du dossier et du registre d'observations du public au siège de la Communauté de communes, pendant une durée d'un mois et demi, selon les horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 ;
 - Mise à disposition du dossier et du registre d'observations du public à la mairie de Trévoux, pendant une durée d'un mois et demi, selon les horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 15h30 à 18h00 et le samedi de 9h00 à 12h00 ;
 - Information de cette procédure sur un journal d'annonce légale du département de l'Ain ;
 - Information de cette procédure par affichage au siège social de la CCDSV et à la mairie de Trévoux pendant toute la durée de mise à disposition du dossier au public.
- ✓ **AUTORISE** le Président à poursuivre en parallèle toutes négociations amiables avec M. JARLAT.
- ✓ **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tout acte se rapportant à ce dossier.
- ✓ **DIT** que les crédits seront inscrits sur l'exercice 2018 au Budget des Zones d'Activités.

5. Finances – Budget Principal – Décision modificative n°3

Mme Brigitte COULON, 1^{ère} Vice-Présidente chargée des Finances, présente la proposition de décision modificative n°3 du Budget Principal qui s'équilibre :

- en section de fonctionnement (dépenses et recettes) à 160 000,00 €
- en section d'investissement (dépenses et recettes) à -9 000,00 €

En fonctionnement, cette délibération permet :

- D'augmenter les crédits du compte 615221-0205 (100k€) pour financer des travaux de mise aux normes de sécurité des bâtiments de la Communauté de Communes ;
- De prévoir les crédits au compte 65548-8200 (60k€) pour financer la participation de la CCDSV à la liquidation des créances issues à la dissolution du Syndicat mixte Avenir Dombes Saône (CDDRA). Cette écriture est équilibrée par la mobilisation des crédits du compte 73111-01 (-160k€) obtenus sur les rôles supplémentaires de taxes foncière et d'habitation jusqu'à octobre 2017 ;
- D'augmenter les crédits du compte 6226-90110 (15k€) pour financer les honoraires d'avocats notamment nécessaires à l'étude des conditions de sortie du traité de concession pour l'aménagement du Parc d'activité de Montfray à Fareins, signé avec la SERL ;

Cette écriture est équilibrée par la réduction des crédits en investissement de l'opération 78 aménagement du Parc d'activités de Montfray à Fareins grâce aux virements entre sections.

En investissement, il s'agit :

- De réduire les crédits de l'opération 78 du compte 2315-90110 (-15k€) pour financer les honoraires d'avocats notamment nécessaires à l'étude des conditions de sortie du traité de concession pour l'aménagement du Parc d'activités de Montfray à Fareins grâce au virement entre sections,
- D'augmenter en dépenses et en recettes le compte 165-8252 (+6k€) Dépôts et cautionnements nécessaire à l'enregistrement et au remboursement des cautions versées par les résidents de l'aire d'accueil des gens du voyage. Cette écriture équilibrée se justifie par une fréquentation de l'aire d'accueil plus importante que prévue.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité,

➤ **D'ADOPTER** la décision modificative n°3 du Budget Principal 2017 suivante :

| | | | | FONCTIONNEMENT | Dépenses | Recettes | |
|-----|---------|---------|------------|---|-------------------------|-------------------------|--|
| D/R | n° chap | n° cpte | n° service | Libellés | Modification de crédits | Modification de crédits | Observations |
| D | 65 | 65548 | 8200 | Contribution aux organismes de regroupement | 60 000.00 | | Participation de la CCDSV à la liquidation des créances de l'ex-CDDRA (loyers, remboursement ligne de trésorerie...) partagé entre 3 CC (CCDSV CCVDSC et CCDD) à payer à la CCDD |
| D | 011 | 615221 | 0205 | Entretien de bâtiments | 100 000.00 | | Augmentation de crédits pour financer des travaux de remise aux normes des bâtiments de la communauté. |
| R | 73 | 73111 | 01 | Taxes foncières et d'habitation | | 160 000.00 | Equilibre budgétaire |
| D | 023 | 023 | 01 | Virement à la section d'investissement | -15 000.00 | | Augmentation de crédits pour financer les honoraires d'avocat pour étudier les conditions de sorties du traité de concession signé avec la SERL |
| D | 011 | 6226 | 90110 | Honoraires | 15 000.00 | | |
| | | | | TOTAL | 160 000.00 | 160 000.00 | |

| | | | | | INVESTISSEMENT | Dépenses | Recettes | |
|-----|--------|---------|---------|------------|---|-------------------------|-------------------------|--|
| D/R | n° op. | n° chap | n° cpte | n° service | Libellés | Modification de crédits | Modification de crédits | Observations |
| D | 78 | 23 | 2315 | 90110 | Autres groupements bâtiments et installations parc d'activité de Montfray à Fareins | -15 000.00 | | Réduction de crédits pour financer les honoraires d'avocat pour étudier les conditions de sorties du traité de concession signé avec la SERL |
| R | 021 | 021 | 021 | 01 | Virement de la section de fonctionnement | | -15 000.00 | |
| D | HO | 16 | 165 | 8252 | Dépôt et cautionnement | 6 000.00 | | Augmentation du montant des encaissement et décaissement des cautions versées par les gens du voyage |
| R | HO | 16 | 165 | 8252 | Dépôt et cautionnement | | 6 000.00 | |
| | | | | | TOTAL | -9 000.00 | -9 000.00 | |

M. Olivier EYRAUD demande s'il s'agit des nouvelles normes à respecter dans les bâtiments intercommunaux.

Mme Brigitte COULON répond qu'il ne s'agit pas de nouvelles normes mais plutôt d'un retard important dans les travaux de mise aux normes des bâtiments intercommunaux.

6. Finances – Budget Assainissement Collectif 2017 - Décision modificative n°3

Mme Brigitte COULON, 1^{ère} Vice-Présidente chargée des Finances, présente la proposition de décision modificative n°3 du Budget Assainissement Collectif qui s'équilibre :

- en section de fonctionnement (dépenses et recettes) à 10 000 €
- en section d'investissement (dépenses et recettes) à 0,00 €

Cette décision modificative permet :

- de régulariser en fonctionnement les factures ERDF prises en charge par la communauté et remboursées par les prestataire de services ;
- de rectifier en section d'investissement les imputations des travaux réalisés sous convention de mandat ;

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité,

➤ **D'ADOPTER** la décision modificative n°3 du Budget Assainissement Collectif 2017 suivante :

| FONCTIONNEMENT | | | | | dépenses | recettes | |
|----------------|---------|-----------|------------|---|-------------------------|-------------------------|--|
| D/R | n° Chap | n° compte | n° service | Libellés | modification de crédits | modification de crédits | observations |
| D | 011 | 6061 | 811 | Fournitures non stockables (eau, énergie ...) | 10 000,00 | | Factures ERDF prises en charge par la communauté et remboursées par le prestataire de services |
| R | 77 | 778 | 811 | Autres produits exceptionnels | | 10 000,00 | |
| | | | | TOTAL | 10 000,00 | 10 000,00 | |

| INVESTISSEMENT | | | | | dépenses | recettes | | |
|----------------|-------|---------|-----------|------------|------------------------------|-------------------------|-------------------------|---|
| D/R | Opér. | n° Chap | n° compte | n° service | Libellés | modification de crédits | modification de crédits | observations |
| D | H.O. | 45 | 4581 | 81101 | Travaux pour compte de tiers | -41 000,00 | | Travaux sous convention de mandat-Op 65 Civrieux -Voirie de Bernoud |
| D | H.O. | 45 | 458165 | 81101 | Travaux pour compte de tiers | 41 000,00 | | |
| R | H.O. | 45 | 4582 | 81101 | Travaux pour compte de tiers | | -41 000,00 | |
| R | H.O. | 45 | 458265 | 81101 | Travaux pour compte de tiers | | 41 000,00 | |
| D | H.O. | 45 | 4581 | 81115 | Travaux pour compte de tiers | -36 000,00 | | Travaux sous convention de mandat - Op 69 Programme 2016 - Fareins Chemin du Guillermin |
| D | H.O. | 45 | 458169 | 81115 | Travaux pour compte de tiers | 36 000,00 | | |
| R | H.O. | 45 | 4582 | 81115 | Travaux pour compte de tiers | | -36 000,00 | |
| R | H.O. | 45 | 458269 | 81115 | Travaux pour compte de tiers | | 36 000,00 | |
| | | | | | TOTAL | 0,00 | 0,00 | |

7. Finances – Indemnité de conseil accordée au comptable du trésor de la collectivité

Vu l'article 97 de la loi N°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor, chargés des fonctions de receveurs des communes et des établissements publics locaux,

Vu la délibération n°2014C102, portant indemnité de conseil accordée à M. Patrick FILLON, Comptable du Trésor de la collectivité au taux de 70 %,

CONSIDERANT que M. Patrick FILLON a quitté ses fonctions au sein de la Trésorerie de Trévoux à compter du 1^{er} septembre 2017 et qu'il est remplacé par Mme Béatrice GONZALES,

M. le Président rappelle que cette indemnité est calculée à partir de la moyenne des trois derniers comptes administratifs affectés d'un coefficient voté par l'assemblée délibérante.

Le 1^{er} septembre 2017, M. Patrick FILLON comptable de la CCDSV depuis 2014 a été remplacé par Mme Béatrice GONZALES. L'indemnité de conseil de 2017 sera donc répartie entre les deux comptables au prorata temporis, à savoir :

- Patrick FILLON 240 jours,
- Béatrice GONZALES : 120 jours.

A partir de 2018 et tant qu'elle occupera ces fonctions, Mme Béatrice GONZALES percevra l'intégralité de l'indemnité de conseil versée par la CCDSV.

Enfin, M. le Président propose de ne pas modifier le taux de 70 %.

M. Olivier EYRAUD demande à quoi servent ces 70% et si c'est bien à la collectivité à les payer à l'époque où l'Etat diminue ses dotations.

Bernard GRISON précise que le Trésorier a un vrai rôle de conseil pour la CCDSV et que cette indemnité sert à compenser ce rôle facultatif. Le trésorier répond de manière circonstanciée, rapide et précise et cela aide véritablement les services.

M. Yves DUMOULIN indique que la commune de Fareins n'en donne plus, puisqu'il ne vient plus au conseil municipal.

Mme Brigitte COULON estime que cette aide est intéressante et ajoute que le rôle de conseil de la trésorerie peut être assimilé à celui des commissaires aux comptes et des experts comptables que les entreprises privées financent.

M. Olivier EYRAUD dit que c'est un fonctionnaire d'Etat, et que son aide est due.

Mme Brigitte COULON demande de combien on parle ? 300€ pour une commune, 2000€/an pour la CCDSV.

M. Pierre PERNET dit qu'il est contre le versement de cette indemnité. Le trésorier a laissé la commune d'Ambérieux s'endetter sans apporter aucune aide.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide par 29 Pour, 2 Contre (Pierre PERNET, Christine FORNES) et 5 Abstentions (Yves DUMOULIN, Daniel DOMPOINT, Olivier EYRAUD, Noël CHEYNET et Gilles LEMOINE) :

- ✓ **DE DEMANDER** le concours du Comptable du Trésor de la Trésorerie de Trévoux, pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;
- ✓ **D'ACCORDER** l'indemnité de confection des budgets au Comptable du Trésor de la Trésorerie de Trévoux en 2017 à M. Patrick FILLON. A compter du 1^{er} janvier 2018 et tant qu'elle occupera ces fonctions, Mme Béatrice GONZALES percevra l'intégralité de l'indemnité de confection des budgets au Comptable du Trésor de la Trésorerie de Trévoux versée par la CCDSV.
- ✓ **D'ACCORDER** l'indemnité de conseil au taux de 70% Comptable du Trésor de la Trésorerie de Trévoux jusqu'à la fin du mandat, cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité. L'indemnité de conseil de 2017 sera répartie entre les deux comptables au prorata temporis, à savoir :
 - Patrick FILLON 240 jours,
 - Béatrice GONZALES : 120 jours.

A partir de 2018 et tant qu'elle occupera ces fonctions, Mme Béatrice GONZALES percevra l'intégralité de l'indemnité de conseil versée par la CCDSV.

8. Tourisme - Avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique pour le réaménagement des locaux de l'Office de tourisme dans l'Hôtel Pierre et Anne de Bourbon

M. Marc PECHOUX, Vice-Président en charge du Tourisme informe le Conseil communautaire qu'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage unique a été signée entre la Communauté de communes Saône Vallée et la Ville de Trévoux le 16 décembre 2013 (délibération N°2013B22) concernant la réhabilitation des locaux de l'Office de tourisme dans le bâtiment dénommé aujourd'hui *Hôtel Pierre et Anne de Bourbon* et les conditions de participation financière de la Communauté de communes pour :

- le second œuvre pour les bureaux de l'Office en étage (montant de 150 000 € TTC, réglé à la Ville de Trévoux fin décembre 2013) ;
- le mobilier d'accueil de l'Office de tourisme dont le montant devait être précisé une fois les coûts définitifs connus.

VU la délibération de la Communauté de communes Saône Vallée en date du 7 juin 2013 relative à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage unique à la Ville de Trévoux concernant le réaménagement des locaux de l'Office de tourisme dans la Maison des Sires de Villars.

VU la délibération de la Ville de Trévoux en date du 14 novembre 2013 relative à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à passer avec la Communauté de communes Saône Vallée concernant le réaménagement des locaux de l'Office de tourisme dans la Maison des Sires de Villars,

VU la convention de maîtrise d'ouvrage unique relative au réaménagement des locaux de l'Office de tourisme signée entre la Communauté de communes Saône Vallée et la Ville de Trévoux en date du 16 décembre 2013,

VU la délibération de la Communauté de communes Saône Vallée en date du 13 avril 2017 relative aux modalités d'occupation par l'Office de tourisme de l'Hôtel Pierre et Anne de Bourbon (ex Maison des Sires de Villars),

VU la délibération de la Commune de Trévoux en date du 8 mars 2017 relative aux modalités d'occupation par l'Office de tourisme de l'Hôtel Pierre et Anne de Bourbon,

VU la convention signée le 30 avril 2017 entre la Ville de Trévoux, la Communauté de communes Dombes Saône Vallée et l'Office de Tourisme et relative à la mise à disposition des locaux de l'Hôtel Pierre et Anne de Bourbon à l'Office de tourisme,

VU les travaux réalisés par la Ville de Trévoux et relatifs au mobilier d'accueil de l'Office de tourisme dans l'Hôtel Pierre et Anne de Bourbon,

VU les dépenses engagées par la Ville de Trévoux pour ce mobilier et les subventions du CTTLA à percevoir par la Ville de Trévoux,

Considérant qu'il y a lieu de modifier cette convention par un avenant afin de définir le montant de la participation financière de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée pour la partie mobilier d'accueil de l'Office de tourisme, tel que le prévoit la convention initiale dans son article 4 : « Dès lors que le montant définitif des travaux relatifs au mobilier d'accueil de l'Office de tourisme sera connu la participation financière de la Communauté de communes devra faire l'objet d'un accord validant le montant définitif ».

La prévision de cette dépense est inscrite au Budget Principal 2017 – opération 95.

Il est donc proposé de modifier l'article 4 relatif aux coûts de l'opération et aux modalités financières.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition d'avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage unique entre la Communauté de communes et la Ville de Trévoux qui modifie l'article suivant, comme suit :

Article 4 : Coût de l'opération et modalités financières

Le montant définitif du coût du mobilier de l'Office de tourisme dû par la Communauté de communes Dombes Saône Vallée, après déduction des subventions du CTTLA perçues par la Ville de Trévoux, est de 50 000 €.

Ce montant sera versé en une fois par la Communauté de communes dès lors que l'avenant n°1 aura été approuvé et sera devenu exécutoire.

Les autres articles de la convention sont inchangés.

- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°1 à cette convention et toutes pièces s'y rapportant.

9. Assainissement collectif – Demande de subventions pour le renouvellement de la station de traitement des eaux usées de FAREINS.

Par arrêté préfectoral du 9 Novembre 2014 portant sur la mise en conformité de la station d'épuration de Fareins, la CCDSV a été mise en demeure de renouveler cette unité de traitement. Après validation de son implantation par la Mission Inter Services de l'Environnement le 14 février 2017, les études d'avant-projet ont été réalisées. La prospective étudiée est de 30 ans (soit 2047).

L'évaluation de la charge polluante à traiter en entrée de station n'est pas simple à appréhender. Plusieurs facteurs expliquent cela :

- Le PLU de Fareins en cours de révision prévoit la construction d'environ 200 logements à plus ou moins long terme.
- La commune estime également possible à plus long terme des divisions parcellaires à hauteur de 300 logements supplémentaires.
- Les eaux claires parasites estimées à 580 m³/jour devraient être réduites à 200 m³/jour après des travaux importants de restructuration du réseau d'assainissement.
- Le taux de collecte actuel est faible, il est de 65%. La pollution en entrée de STEP devrait être de 2000 équivalent-habitants (EH) or elle est de 1300 EH. Les travaux de restructuration des réseaux devraient permettre d'améliorer ce taux à 90%.

Il a donc été estimé nécessaire de faire le choix d'une filière de traitement évolutive dans le temps.

Une étude comparative des différentes filières répondant à cette contrainte a été faite. Les conclusions ont été présentées lors de la commission d'assainissement, réunie en date du 27 septembre 2017. Après échanges, les filières proposées sont les suivantes :

- **Traitement de la filière EAU : station à bassin d'aération et décantation séquentielle, dit S.B.R** (Sequencing Batch Reactor) pour un coût de travaux estimé à 1 275 000 € H.T ;
- **Traitement de la filière BOUE : lits à macrophytes et valorisation agricole par épandage** pour un coût de travaux estimé 580 000 € H.T.

Le coût global de l'opération est estimé à 2 025 000 €HT (y compris Maîtrise d'œuvre, travaux divers ...). Cette opération est prévue en Investissement-2315 – op 70.

Cette opération est susceptible d'obtenir des subventions de la part du Conseil départemental de l'Ain et de l'Agence de l'Eau selon les modalités d'intervention du plan départemental de l'eau et du programme d'actions « Sauvons l'eau ! » (2013-2018).

Le plan de financement prévisionnel souhaité est le suivant :

| Financeurs | Montant de la contribution attendue €HT |
|------------------------------------|---|
| Conseil Départemental 01 | 450 000 |
| Agence de l'Eau | 600 000 |
| Part d'autofinancement de la CCDSV | 975 000 |
| Total | 2 025 000 |

M. Bernard REY précise que le réseau de Fareins était en très mauvais état, avec la récupération que de 65% des eaux polluées et la présence importante d'eaux claires parasites (185m³/jour). Les résultats sont déjà meilleurs à ce jour.

M. Marc PECHOUX demande à M. Bernard REY s'il a des informations sur la baisse des capacités de subventionnement de l'Agence de l'Eau. M. Bernard REY attend que le Gouvernement se positionne sur la question suite à l'intervention du Président Macron lors du salon des maires de France.

M. Bernard GRISON informe le Conseil que lors d'une réunion il y quinze jours à Seynod, le bilan du 10^{ème} programme de l'Agence de l'Eau ainsi que le projet de 11^{ème} programme ont été présentés. Le 10^{ème} programme a conduit à l'attribution d'un nombre très élevé de subventions dont beaucoup vont se reporter sur le programme suivant. De plus, l'Etat va réduire de 200 millions le budget de l'Agence de l'eau ; cette baisse existe pour la troisième année consécutive.

A noter aussi, que le budget de l'Agence servira à financer des organismes extérieurs comme l'Agence Française de la biodiversité, les parcs nationaux ou encore l'office national de la chasse. Or cette fois, l'Agence de l'Eau ne sera plus en capacité financière de répondre favorablement à toutes les demandes de subventions. Le Premier Ministre a cependant indiqué, devant l'inquiétude des maires, que le gouvernement allait revoir le budget de l'Agence de l'Eau en même temps que la fiscalité globale. Cela fera d'ailleurs l'objet d'un vœu qui interviendra en fin de conseil.

En revanche, M. Bernard GRISON assure que le principe même de la construction de la STEP de Fareins n'est pas remis en cause mais le montant d'autofinancement de la CCDSV ne sera pas le même s'il n'y a pas ou moins de subventions de l'Agence de l'Eau.

Mme Brigitte COULON rappelle que la commune de Fareins a versé, lors du transfert de la compétence assainissement à la CCDSV, son excédent de 240k€. Ce versement, complété des redevances versées par les habitants de Fareins, permettent le financement de ce projet de station d'épuration.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE** le projet de travaux de création d'une nouvelle unité de traitement des eaux usées sur la commune de Fareins pour un montant d'opération évalué à 2 025 000 € H.T et son plan de financement ;
- ✓ **S'ENGAGE** à mener à terme cette opération selon les principes de la charte qualité nationale des réseaux d'assainissement ;
- ✓ **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil départemental de l'Ain pour la réalisation de cette opération ;
- ✓ **AUTORISE** le président à signer toute pièce nécessaire à ces demandes ;
- ✓ **AUTORISE** pour cette opération le Département à percevoir l'aide attribuée par l'Agence de l'Eau pour le compte de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée et à la lui reverser ;
- ✓ **DEMANDE** l'autorisation au Conseil départemental de l'Ain et à l'Agence de l'Eau de pouvoir commencer les travaux par anticipation, sans préjuger des aides éventuelles qui pourraient être attribuées ;
- ✓ **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets 2018 et suivants.

10.Assainissement – Groupement de commande pour la réalisation des travaux d'assainissement Rues Montsec et des Tours à TREVOUX mutualisés avec les travaux d'eau potable du SIEP Dombes Saône et d'eaux pluviales de la commune de TREVOUX

Le programme de travaux du schéma directeur d'assainissement prévoit la mise en séparatif des rues Montsec et des Tours à Trévoux (fiches action n° 12 et 21). L'objectif de ces travaux est de répondre aux objectifs de diminution de 20% d'eaux claires parasites de l'arrêté préfectoral du 9 Février 2011 portant autorisation à la construction de la STEP des Bords de Saône.

En complément de la nécessité de créer des réseaux neufs d'eaux usées et d'eaux pluviales, l'avant-projet a révélé la présence de conduites d'eau potable vétustes et cassantes sur le secteur des travaux. Le Syndicat Intercommunal de distribution d'eau potable Dombes Saône a été sollicité pour profiter des travaux d'assainissement pour renouveler ses conduites et ainsi permettre la bonne réalisation du projet d'assainissement en toute sécurité.

Afin de mutualiser les moyens, de réduire les coûts et le délai des travaux, le service assainissement a proposé à la commune de Trévoux et au SIEP Dombes Saône, qui ont accepté, de former un groupement de commande, ce qui facilitera la réalisation des travaux.

Le groupement de commandes permet de confier l'ensemble de ces travaux à une seule et même entreprise ou groupement d'entreprises, tout en garantissant le respect des délais et l'avancement cohérent et coordonné des opérations relatives à chaque réseau.

Une convention de groupement sera établie, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899, en vue de la passation d'un marché à procédure adaptée. La CCDSV serait coordonnateur du groupement, chargé de l'organisation de l'ensemble des opérations notamment pour la sélection du ou des opérateurs (attribution des marchés).

S'agissant d'une procédure adaptée, une commission d'appel d'offres n'est pas nécessaire, l'attribution du ou des marchés relevant du coordonnateur. Il est néanmoins prévu de constituer une commission ad hoc chargée de retenir le titulaire du marché et présidée par le représentant du coordonnateur.

M. Bernard REY, Vice-Président en charge de l'Assainissement, est proposé en tant que suppléant du Président pour cette commission.

M. Marc PECHOUX demande que quand sera établie la commission ad hoc que toutes les parties soient bien représentées.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE** la mise en place d'un groupement de commande avec la mairie de Trévoux et le Syndicat Intercommunal de distribution d'Eau potable Dombes Saône, en vue de la réalisation de travaux conjoints portant notamment sur la mise en séparatif des rues Montsec et des Tours à Trévoux, dans le cadre d'un marché en procédure adaptée ;
- ✓ **ADOpte** le projet de convention constitutive du groupement de commande ;
- ✓ **AUTORISE** le Président de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée à signer la convention constitutive du groupement de commande, à procéder aux dépenses et exécuter le(s) marché(s), et signer toutes les pièces administratives, techniques et comptables nécessaires en la circonstance ;
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer toutes conventions et tous documents liés au transfert de réseau dans le cadre de la mise en séparatif ;
- ✓ **DESIGNE** M. Bernard REY pour présider la commission ad hoc chargée de retenir le titulaire du marché de travaux pour le groupement de commande.

11. Aménagement - Avis du Conseil communautaire sur le PLU-H de la Métropole de Lyon

M. Jean-Claude AUBERT, Vice-Président chargé de l'Aménagement et des Transports, informe le Conseil communautaire que le Président a été saisi par la Métropole lyonnaise pour se prononcer sur le projet de révision du plan local d'urbanisme de la Métropole lyonnaise tenant lieu de programme local d'habitat (PLU-H). A défaut de réponse dans un délai de trois mois à compter de la réception du courrier reçu le 18 septembre 2017, la décision est réputée favorable.

La croissance démographique de notre territoire est forte (1,5 % /an soit 500 habitants tous les ans) ; son activité économique dynamique avec au total près de 10 000 emplois et 3 900 entreprises toutes catégories d'activités confondues. La Ville de Trévoux concentre à elle seule près de 4 000 emplois (industriels, artisanaux, commerces, services publics et marchands).

La Communauté de communes dispose d'importants pôles d'emplois bien répartis sur le territoire :

- Parc d'activités de Trévoux : 60 entreprises, 1 500 emplois ;
- Zone industrielle de Reyrieux : 39 entreprises, près de 1 900 emplois ;
- Parc d'activités de Massieux : 500 emplois ;
- Parc d'activités du Pardy à Frans : 19 entreprises, 150 emplois ;
- Technoparc Saône Vallée à Civrieux, en cours commercialisation : 7 entreprises installées, 220 emplois et 5 entreprises devraient rejoindre le Technoparc en 2018 ;
- Parc d'activités de Montfray à Fareins en cours de commercialisation : 6 entreprises implantées, 100 emplois ;
- A cela s'ajoute un réseau de lotissements artisanaux (Sainte-Euphémie, Savigneux, Fareins, Villeneuve).

Ce dynamisme est certes lié à la proximité de l'agglomération lyonnaise mais aussi à la volonté des collectivités locales de maîtriser et d'accompagner le développement de leur territoire, ceci en concertation avec leurs grands voisins que sont la Métropole lyonnaise ou la Communauté d'agglomération de Villefranche-Beaujolais et dans le cadre des documents de planification et d'aménagement en vigueur (DTA, SCOT Val de Saône Dombes en cours de révision).

Il est donc essentiel que le projet de révision du plan local d'urbanisme de la Métropole lyonnaise tenant lieu de programme local d'habitat (PLU-H) prenne en compte les dynamiques à l'œuvre au-delà des strictes limites administratives de celle-ci.

- **Le défi n°1 métropolitain du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** prévoit que le développement de l'agglomération s'appuie notamment sur le Réseau Express Métropolitain en favorisant notamment le rabattement vers les gares.

La Communauté de communes Dombes Saône Vallée est favorable à cet enjeu car son réseau de transports urbains Saônibus mis en place depuis septembre 2013 est également organisé dans le cadre général d'une politique de rabattement vers les gares TER, situées à l'extérieur de son territoire : Anse, Saint Germain Au Mont D'or à l'ouest, et Saint André de Corcy à l'est. Il rejoint également le réseau TCL à Neuville sur Saône, en accord avec le SYTRAL et le réseau Libellule à Villefranche sur Saône.

Par contre, au vu de la saturation de certains parkings relais (Saint Germain Au Mont d'Or, Anse), le projet de PLU-H montre qu'il est prévu leur agrandissement.

Il est proposé, dans le cadre de cette enquête publique, que la Communauté de communes Dombes Saône Vallée dise qu'elle s'interroge sur les conséquences possibles de ces agrandissements des parkings relais sur la fréquentation des transports en commun mis en place sur notre territoire (tant le réseau Saônibus, que pour le réseau départemental de l'Ain). En effet, une capacité supérieure en stationnement à Saint Germain pourrait inciter les automobilistes de l'Ain à se détourner des transports en commun.

La CCDSV pourrait demander qu'une étude d'impact soit menée avant la réalisation de ces extensions de parkings.

- **Le défi n°2 économique du PADD** prévoit de conforter et de développer l'offre économique et commerciale pour les secteurs Val de Saône et Lyon Nord et de garantir son rôle de pôle économique tout en structurant l'axe stratégique Nord de la Métropole.

Le point le plus marquant du PADD en matière économique porte sur le secteur industriel Lyon Nord (Neuville / Genay) avec la volonté d'une part, de poursuivre la requalification des zones, voire la reconversion de friches industrielles et d'autre part, d'offrir de nouvelles opportunités foncières pour les entreprises industrielles, artisanales, commerciales et hôtelières du bassin de vie du Val de Saône.

D'une superficie actuelle de 180 ha (100 ha sur la commune de Genay et 80 ha sur la commune de Neuville-sur-Saône), la zone Lyon Nord verrait sa superficie à terme augmenter de 18 ha sur Neuville-sur-Saône et près de 30 hectares sur Genay en limite de Massieux, à proximité de l'A46 et le long de la « route de Trévoux ». Le secteur « les Malandières / en Eque Passé » à Genay devrait voir la relocalisation à court terme d'un hypermarché ainsi que l'installation de nouvelles activités commerciales. L'enjeu consistera notamment à concilier le développement économique et commerciale avec les contraintes environnementales (risque d'inondation, puits de captage et risque technologiques) et paysagères.

Au-delà de la ZI Lyon-Nord, l'ensemble des communes de la Métropole proches ou riveraines de la Communauté de communes verront leurs zones industrielles ou artisanales être confortées, voire se développer.

- Collonges-au-Mont-D'Or : zone industrielle des Sablières d'une superficie de 22 ha (importance de l'entreprise Solvay. La Métropole de Lyon souhaite maintenir ce site et le rendre plus attractif en assurant une reconversion des friches industrielles et en garantissant la prise en compte des contraintes technologiques, de pollution et des risques d'inondation.
- Saint-Germain-au-Mont-D'Or : dispose d'une petite zone d'activités de 2,6 ha avec l'entreprise Thimonnier notamment. La Métropole de Lyon prévoit une extension de cette zone d'activités sur 4 ha afin de pouvoir proposer du foncier aux TPE et PME du bassin du Val de Saône mais aussi de développer de l'activité tertiaire.
- Quincieux : actuellement près de 100 ha sont dédiés à l'activité économique. La Métropole souhaite conforter ce pôle, voire optimiser le foncier restant sur le secteur de la ZA de Champ Grillet.
- Montanay : la zone d'activités de la Croix des Hormes (8,5 ha) bénéficiera d'une extension d'1,5 ha afin de conforter le tissu économique.
- Cailloux-sur-Fontaines : l'Actipole de la Fonderie (2,2 ha), situé à quelques kilomètres du Technoparc Saône Vallée de Civrieux pourra également se développer. Plus encore, le secteur des « Grandes Terres » limitrophe à la future zone de Mionnay et à la zone industrielle des Echets est considéré comme un pôle de réserve foncière à vocation économique pour une superficie de 22 ha. En revanche, ce secteur ne sera développé que si un besoin de développement économique était confirmé à long terme.

Il est proposé, dans le cadre de cette enquête publique, que la Communauté de communes Dombes Saône Vallée dise que :

- Elle est vigilante sur le développement économique du secteur Lyon Nord et leur adéquation avec les contraintes environnementales ;
- Elle souhaite être consultée sur les projets afin de les inscrire dans le cadre d'une démarche concertée et cohérente avec les choix à venir de la CCDSV ;
- Elle est inquiète sur les effets du fort développement commercial prévu sur la commune de Genay, qui aura un impact important sur le commerce de proximité des petites villes périphériques (Massieux, Reyrieux, Trévoux) ;
- Ce développement industriel et commercial aura pour conséquence une augmentation forte et préjudiciable des trafics routiers, qui impactera tous les habitants et les entreprises du territoire, dans un secteur déjà fortement congestionné ;
- Le déclassement de l'autoroute A6-A7 est une circonstance aggravante en ce sens qu'il aura pour effet de renvoyer les trafics de transit vers l'est, c'est-à-dire sur le territoire de la CCDSV ;
- En conséquence, la CCDSV souhaite que le développement économique et commercial prévu dans ce projet de PLU-H de la Métropole lyonnaise prenne mieux en compte les effets sur le territoire voisin qu'est la CCDSV et qu'il soit plus étalé dans le temps.

Le défi n°4 environnemental du PADD et notamment favoriser les mobilités en transports collectifs et modes doux fait mention de l'utilisation de l'ancienne ligne de chemin de fer Sathonay - Trévoux comme support d'un projet de liaison de transport en commun structurant à l'échelle du bassin de vie.

Les documents présentés dans l'enquête publique, et en particulier les cahiers communaux pour chaque commune traversée par le projet de BHNS (Genay, Neuville sur Saône, Fleurieu sur Saône, Rochetaillée Fontaines sur Saône, Fontaine Saint Martin, Sathonay Camp) font apparaître son tracé sur un plan de synthèse et évoquent ce projet comme une opportunité pour structurer une desserte collective alternative à la voiture.

Or, depuis une quinzaine d'années, plusieurs études ont été conduites sur la réouverture de la ligne Lyon-Trévoux. Ce projet très attendu par la population permettrait de desservir les territoires de la rive gauche de la Saône, dynamiques en démographie et résidentiels.

Le projet initial de liaison en mode ferroviaire de type tram-train a été abandonné en 2016 au profit d'un autre mode de transport en site propre, du type bus à haut niveau de service.

La Région Auvergne – Rhône Alpes a donc relancé avec le Département de l'Ain ce projet en juillet 2016, qui est inscrit au contrat de projet Etat-Région 2015-2020.

Une étude pour confirmer la faisabilité de ce mode de transport a débuté en avril 2017 et devrait être terminée en fin d'année 2017.

Deux communes sont d'ailleurs directement riveraines du projet : Trévoux et Reyrieux ont prévu d'aménager 2 éco-quartiers, labellisés par le Ministère du logement autour de cette desserte en TCSP.

Il est proposé, dans le cadre de cette enquête publique, que la Communauté de communes Dombes Saône Vallée dise que :

- Elle réaffirme ici sa volonté de voir ce projet se concrétiser, au regard des enjeux de mobilité pour l'ensemble des territoires du Val de Saône ;
- Cette liaison structurante pour le Val de Saône doit impérativement être affichée comme une priorité dans le PLU-H de l'agglomération lyonnaise sur l'ensemble du parcours du projet, de Genay jusqu'à Lyon ;
- Il est nécessaire que tous les documents du PLU-H intègrent ce projet de façon claire, que ce soit dans le PADD, dans les cahiers communaux, dans tous les documents graphiques et plan de zonage et dans le règlement.

M. Bernard GRISON précise que la CCDSV dispose de trois mois pour faire ses observations sur le PLU H, même si elle a peu de chance d'obtenir gain de cause.

Sur le déclassement de A6/A7, le transit présent actuellement au niveau de Limonest et d'Ecully devrait se reporter plus au nord, vers Villefranche sur Saône et Anse, puis via l'A46 vers l'A432, c'est-à-dire vers la CCDSV. Il indique que la Métropole de Lyon balaie les critiques qui peuvent être faites sur ce report de trafic en mettant en avant qu'il restera bien inférieur à celui du sud de Lyon (40 000 véhicules au lieu de 80 000). M. Bernard Grison dit que ce déportement impactera le trafic présent sur le territoire de la CCDSV. Il faut dire que la jonction A46/A42 est déjà bien engorgée et que le report de trafic par l'A432 va aggraver les choses. M. Bernard GRISON indique qu'il faut donc se mobiliser et qu'il est chargé par la réunion des présidents d'intercommunalités de l'Ain de prendre des contacts avec les élus métropolitains qui sont concernés par ces mêmes enjeux, afin de peser face à la Métropole.

Pour M. Olivier EYRAUD, la seule solution viable pour éviter tout engorgement du territoire serait que l'Etat décide de réaliser le contournement Ouest de Lyon. M. Bernard GRISON signale que cette solution est évoquée depuis 30 ans et n'a jamais abouti.

Arrivée de Frédéric VALLOS

M. Bernard GRISON dit que, sur les déplacements en mode doux, la CCDSV et les communes de l'Ain ont beaucoup de difficultés pour se faire entendre notamment par le SYTRAL (Syndicat des Transports Lyonnais). Or le SYTRAL assure par ses lignes régulières la jonction entre Sathonay, où s'arrêtent les bus de la CCDSV et bientôt le BHNS et la Part Dieu.

Il est donc indispensable que les lignes de bus de la CCDSV et le futur BHNS soient clairement identifiées sur le PLU-H, afin que la CCDSV puisse négocier avec le SYTRAL. Il ajoute qu'un COPIL sur le BHNS est en cours d'organisation.

M. Olivier EYRAUD rappelle que la Saône pourrait être utilisée par des vedettes rapides pour rejoindre Lyon au départ de Trévoux. M. Michel RAYMOND indique que ce mode de déplacement lui paraît peu réalisable, dans la mesure où il y a l'écluse Rochetaillée et que la vitesse de la Saône est limitée à 4 nœuds.

M. Michel RAYMOND suggère que la CCDSV adopte les réserves plutôt que d'émettre un avis sous réserve. Pascal CUNY propose qu'un avis défavorable soit émis sauf adoption des réserves. Enfin, Mme Marie Jeanne BEGUET indique qu'il serait préférable d'émettre un avis réservé et d'adopter les remarques. Cette dernière proposition est retenue.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité et une voix contre (OE) décide,

- **D'EMETTRE** un avis réservé au PLU-H ;
- **D'ADOPTER** les remarques énoncées ci-dessus ;
- **DE MANDATER** le Président pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

12.Transport - Convention SYTRAL pour autorisation de desserte dans son périmètre à Jassans Riottier et Villefranche-sur-Saône

M. Jean-Claude AUBERT, Vice-Président en charge de l'Aménagement et des Transports rappelle que le Syndicat Mixte des Transports pour le Rhône et l'Agglomération Lyonnaise (SYTRAL) est l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) sur le territoire de la métropole lyonnaise et que la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée, elle aussi AOM, assure l'organisation des transports publics sur son territoire.

Le réseau de transport, Saônibus, est composé de 3 lignes régulières et 3 lignes de transport à la demande.

A compter du 4 septembre 2017, la CCDSV souhaite expérimenter une nouvelle ligne de transport à la demande (ligne D) sur son réseau Saônibus, afin de desservir la commune de Frans en direction de Jassans-Riottier et Villefranche-sur-Saône.

Cette ligne D desservant des points d'arrêts situés sur le périmètre de compétence de mobilité du SYTRAL, il convient d'établir une autorisation de desserte, délivrée par le SYTRAL, objet de la présente convention.

Cette convention précise les modalités techniques de l'autorisation de desserte ; elle est accordée sans contrepartie financière.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'autorisation de desserte de la ligne D du réseau Saônibus sur le territoire du SYTRAL ;
- **MANDATE** le Président pour signer cette convention et toutes pièces s'y rapportant.

13. Administration générale – Vœu du conseil communautaire relatif au financement par l'Etat des Agences de l'Eau

Le président informe le Conseil communautaire sur le Projet de Loi de Finances 2018 (PLF) pour ce qui concerne le financement des Agences de l'eau.

Il est prévu :

- Une ponction de 200M€/an sur le budget des Agences de l'eau ;
- La mise en place d'un plafond "mordant" des redevances perçues par les Agences qui brideraient et réduiraient l'autonomie financière des bassins ;
- Une augmentation importante des contributions à verser par les Agences aux opérateurs nationaux :
 - L'Agence Française de la biodiversité
 - Les parcs Nationaux
 - L'office national de la Chasse

Au total, cela conduira à réduire le budget de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (RMC) pour le 11^{ème} programme (2019 à 2024) de 3,1 milliards d'euros à 2,3 milliards d'euros sur la durée du programme, c'est-à-dire 25 %.

En parallèle, les Agences de l'eau devront réduire de 200 emplois leurs effectifs dans les 5 prochaines années.

Ces décisions budgétaires de l'Etat conduisent les Agences de l'eau à 2 grandes décisions :

- Diminution des aides ;
- Simplification et suppression de certaines politiques d'aides, puisqu'il y aura moins d'agents pour les instruire.

Les 6 présidents des comités de bassin ont alerté le Gouvernement sur l'impossibilité qui sera celle des agences d'exécuter les priorités gouvernementales si la poursuite de la baisse des effectifs et des moyens n'est pas reconsidérée.

A cela s'ajoute le fait, que ne fonctionnant pas en AP/CP, les Agences de l'eau devront financer, sur ces crédits en baisse, les subventions attribuées ces dernières années et qui n'ont pas encore été versées. A noter que les subventions qui ont fait l'objet d'un arrêté attributif n'avaient jamais été aussi élevées qu'en 2015, 2016 et 2017 ; les budgets des années 2018, 2019 et 2020 seront donc d'autant plus amputés.

Ainsi, le Comité de bassin RMC prévoit de renoncer à subventionner dans le prochain 11^{ème} programme :

- La mise aux normes ERU des stations d'épuration ;
- Les installations d'assainissement non collectif ;
- La protection des captages (hors les 229 prioritaires sur 12 000 du bassin) ;
- Etc ...

De plus, l'enveloppe destinée au versement de la prime de performance épuratoire serait divisée de moitié.

Cette diminution des aides conduira inévitablement les EPCI, et donc la CCDSV, à revoir leur programme pluriannuel d'investissement, et certainement à compenser ces baisses de subventions par une augmentation du prix de l'eau payé par les usagers.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité et deux abstentions (JCA et BR), décide d'émettre le vœu suivant :

Le Conseil communautaire demande au gouvernement de modifier les dispositions prévues dans le PLF 2018 relatives au financement des Agences de l'eau pour l'exercice 2018 et le 11^{ème} programme (2019 – 2024) pour :

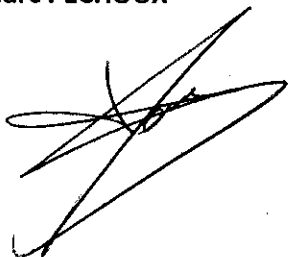
- *Leur laisser l'autonomie financière et les moyens humains suffisants pour répondre aux enjeux et problématiques des territoires ;*
- *Revenir au principe initial de 1964 : « l'eau paye l'eau » en supprimant les ponctions dans le budget des Agences de l'eau pour financer d'autres opérateurs ;*
- *Ne pas conduire les EPCI à augmenter le prix de l'eau pour compenser ces ponctions.*

14. QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions diverses.

Fin de la séance à 22h00

**Le Secrétaire de Séance,
Marc PECHOUX**



**Le Président,
Bernard GRISON**

